

SEANCE DU 10 JUIN 2020

Par suite d'une convocation en date du 03 juin 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 juin 2020 à 19Heures30 minutes sous la présidence de M. MARLIER Francis,

Etaient présents : MM. MARLIER Francis, NIAY Claude, CORNETTE Florent, HAUTUS Alain, NORMAND Gauthier
BLAS Jackie, Mmes ANCIAUX Christel, SECLIER Valérie, CHAUMONT Cyrielle, GAULON Chantal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : LEVEAUX Julien

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme CHAUMONT Cyrielle est désignée pour remplir cette fonction.

La séance est ouverte sous la présidence de M. MARLIER Francis, Maire, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus installées dans leurs fonctions.

DELIBERATION 26.2020 objet : DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS - MAIRE

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, qu'il est possible de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue au Maire les attributions en matière :

de détermination des tarifs des différents droits, avancement et recrutement du personnel,

de la réalisation des emprunts,

des actions en Justice, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,

huissiers de justice et experts , transactions financières pour une somme inférieure et égale à 5000 €,

, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de

préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la de son

mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS_ DES ADJOINTS

1^{er} adjoint

En vertu de l'article L 2122-18, le Maire a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité et en son absence :

A Madame Valérie SECLIER , 1^{er} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, et de police judiciaire, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et l'ordonnancement des dépenses et l'émission de mandats et titres de recettes.

2^{ème} adjoint

A Monsieur Claude NIAY, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, et de police judiciaire, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et

l'ordonnancement des dépenses et l'émission de mandats et titres de recettes.

Délibération :28.2020 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Exploitation :

. Dépenses : 85 678.68 €

. Recettes : 85 678.68 €

- Investissement :

. Dépenses : 46 942.83 €

. Recettes : 46 942.83 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de MARLIER Francis, maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif 2020

Délibération : 29.2020 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET COMMUNAL :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 224 356.94 €

. Recettes : 224 356.94 €

- investissement :

. Dépenses : 87 416.00 €

. Recettes : 87 416.00 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de MARLIER Francis, maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif 2020

DELIBERATION 30.2020 OBJET : .2020VOTE DES TAXES

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 à l'unanimité :

- Taux de Taxe Foncière sur propriétés Bâties 11.37 %
 - Taux de Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties 23.67 %
- Soit une hausse de 1%

DELIBERATION 31.2020VOTE DES SUBVENTIONS 2020 DELIBERATION 31.2020

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré les subventions suivantes pour 2020 :

- ADMR 500.00 Euros
- ONAC 50.00 Euros
- Foyer rural de CONCEVREUX 4 000.00 Euros
- Jeunes sapeurs-pompiers 50.00 Euros
- APEI LAON 50.00 Euros
- Panier solidaire 60.00 Euros

OBJET : LISTE DE PRESENTATION DES MEMEBRES COMMISSAIRES EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DELIBERATION 32.2020

Les membres du Conseil dressent la liste des membres commissaires en vue du renouvellement de la commission communale des impôts directs

2 COMMISSAIRES TITULAIRES :									
[de nationalité française ou de l'Union Européenne - âgés de 25 ans au moins - inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune]									
1	Employée (TH)	Mme	ANCIAUX	Christel	1968	CONCEVREUX			
2	Retraité(TF)	M.	HAUTUS	Alain	1950	CONCEVREUX			
3	Employée (TF)	Mme	SECLIER	Valérie	1969	CONCEVREUX			
4	Employé e(TF)	Mme	CHAUMONT	Cyrielle	1982	CONCEVREUX			
5	Employé (TF)	M.	LEVEAUX	Julien	1986	CONCEVREUX			
6	Retraîtée (TF)	Mme	GAULON	Chantal	1953	CONCEVREUX			
7	Retraité (TF)	M	BLAS	Jackie	1943	CONCEVREUX			
8	Employée (TF)	Mme	WACHOWSKI	Marion	1972	CONCEVREUX			
9	Employé (TF)	M.	CORNETTE	Florent	1972	CONCEVREUX			
10	Retraité (TF)	M.	LEGRAND	François	1955	CONCEVREUX			
- Dont 2 contribuables domiciliés en dehors de la commune :									
11	Agriculteur (TF)	M.	FLEURY	Christian		MUSCOURT			
12	Retraité (TF)	M.	SYLVESTRE	Claude		MUSCOURT			

B) 12 COMMISSAIRES SUPPLEANTS : [de nationalité française ou de l'Union Européenne - âgés de 25 ans au moins - inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune]										
1	Retraité (TF)	M.	NIAY	Claude	1953	CONCEVREUX				
2	Employé (TF)	M.	LEVEAUX	Pascal	1962	CONCEVREUX				
3	Retraité (TF)	M.	DOCHE	Jean-Claude	1959	CONCEVREUX				
4	Employé (TF)	M.	ANCEAUX	Yannick	1968	CONCEVREUX				
5	Retraîtée (TF)	M	SERAPHIN	Lydie	1958	CONCEVREUX				
6	Employé (TH)	M.	NORMAND	Gauthier	1988	CONCEVREUX				
7	Retraité (TF)	M.	BEVIERE	Camille	1953	CONCEVREUX				
8	Employé (TH)	M.	MARTINET	Etienne	1962	CONCEVREUX				
9	Retraité (TF)	M.	CORNETTE	Jean-Pierre	1947	CONCEVREUX				
10	Employé (TF)	M.		Jean-Paul	1957	CONCEVREUX				
- Dont 2 contribuables domiciliés en dehors de la commune :										
11	Agriculteur (TF)	M.	CHARLES	Dominique	1963	ROUCY				
12	Agriculteur (TF)	M.	MARCHET	Eric	1960	MEURIVAL				

OBJET : DELIBERATION POUR CONVENTION DE GROUPEMENT : Masques Alternatifs - DELIBERATION N° 33.2020

Le Conseil Régional Hauts de France a initié la création d'une centrale d'achat pour faciliter l'approvisionnement en masques alternatifs des communes et collectivités du territoire régional notamment.

Afin de faciliter la commande auprès de cette centrale d'achat, la champagne Picarde a proposé de réaliser l'acquisition de masques grand public (masques adultes et masques enfants) auprès de cette centrale ouverte par le conseil régional des Hauts de France.

40 communes et 3 syndicats scolaires avaient réalisé une réservation pour des masques alternatifs.

Une convention de groupement de commande entre la Champagne Picarde, Maitre d'ouvrage et les communes et syndicats respectifs a été rédigée.

Cette convention prévoit que la Champagne picarde passe la commande pour l'ensemble des communes et syndicats. La champagne picarde sollicitera également les subventions (50% du TTC) proposées par l'Etat. Le cout résiduel sera remboursé par les communes et syndicats

Vu les commandes et pré réservations effectuées par les communes et syndicats

Vu l'adhésion de la champagne picarde à la centrale d'achat pour la fourniture d'équipements de protection contre le CORONA Virus

Il est proposé au conseil municipal de

AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement

PRECISER que les dépenses liées au remboursement de la champagne picarde sont inscrites au BP 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement
- **PRECISE** que les dépenses liées au remboursement de la champagne picarde sont inscrites au BP 2020 .